

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-432

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
HENRI GAQUERE, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Henri GAQUERE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Henri GAQUERE, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **le stationnement.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Henri GAQUERE, à l'effet de signer, dans le domaine du stationnement :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au stationnement, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Henri GAQUERE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Henri GAQUERE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

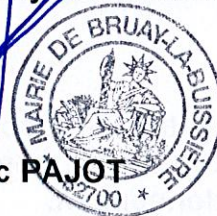
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
16/04/2026	Henri GAQUERE	G. H	